

SD/LV/SB - 2025/779/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
816SASMARRETBOUCHET27BDCARNOTTRUEBOUTMONDE(REFECTIONSOUBASEMENTAMPERE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 25 00125 le 29 avril 2025 au Syndicat des copropriétaires de la résidence l'Ampère sise 27 boulevard Carnot, pour des travaux de réfection du soubassement de la résidence,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SAS MARRET BOUCHET, représentée par Monsieur Bruno BOUCHET, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 90 rue de la Tégula, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue du Bout du Monde et sur la contre-allée du boulevard Carnot pour la réalisation des travaux précités du 20 au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SAS MARRET BOUCHET sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT – à hauteur du n° 27

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise SAS MARRET BOUCHET, sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement.

ARTICLE 3 : RUE DU BOUT DU MONDE

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé et servira de zone de chantier.
- Les piétons devront emprunter la chaussée sur la longueur de la zone de chantier en usant de prudence.

2-2 CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS MARRET BOUCHET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 18 heures, sauf week-end et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise SAS MARRET BOUCHET s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du ~~14/10/25~~.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAS MARRET BOUCHET / contact@marret-bouchet.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL", written over the circular stamp.